



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2021/211

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE MISE EN CONCORDANCE DES REGLES D'URBANISME
APPLICABLES AU LOTISSEMENT « LE CHINAILLON » AVEC CELLES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉES LE 28/11/2019**

Le Maire de la Commune du GRAND-BORNAND (Haute- Savoie)

- VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- VU** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU** le code Général des Collectivités territoriales
- VU** le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme,
- VU** le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-2 et L.123-3 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 1960 approuvant la création du lotissement communal du CHINAILLON, ainsi que ses modifications ultérieures
- VU** la délibération du 28/11/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- VU** la décision n° E21000081/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 19/05/ 2021 désignant le commissaire enquêteur ;

A R R E T E

Article 1 - Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en concordance des règles d'urbanisme applicables au lotissement LE CHINAILLON avec celles du Plan Local d'Urbanisme approuvées le 28/11/2019.

Article 2 - Date – Durée – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com) peut obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par document informatique.

Les pièces du projet de mise en concordance des règles d'urbanisme applicables au lotissement LE CHINAILLON avec celles du Plan Local d'Urbanisme approuvées le 28/11/2019, objet de l'enquête, seront disponibles sur le site officiel de la mairie du Grand Bornand <https://www.mairielegrandbornand.com>, ainsi que sur la page du registre dématérialisé en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/2615>.

Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021** aux lieux et heures indiqués ci-après, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

Mairie du GRAND-BORNAND – Centre Bourg – 21 route du Chinaillon 74450 LE GRAND BORNAND

- les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de **9h à 12 h** et de **15h à 17h30**
- le **mercredi** de **9h à 12 h**

Pendant la même durée, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2615>

Le registre d'enquête publique numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Ces observations seront reportées au fur et à mesure sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

De plus, les observations reportées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles (de manière manuscrite ou par lettre papier ou encore par courrier électronique) seront scannées et incorporées au fur et à mesure sur le registre d'enquête publique numérique.

Les observations du public sont communicables à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête selon les mêmes modalités que pour la communication des pièces du dossier d'enquête publique.

Article 3 - Désignation et pouvoirs du commissaire enquêteur

Monsieur Alain GOYARD, Directeur de Préfecture à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 - Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations ou questions sur le projet de mise en concordance des règles d'urbanisme applicables au lotissement LE CHINAILLON avec celles du Plan Local d'Urbanisme approuvées le 28/11/2019 :

-A la salle communale des Flocons, 33 impasse des Neiges 74450 LE GRAND BORNAND:

- le lundi 6 septembre 2021 de 9h à 12h (jour d'ouverture)
- le vendredi 24 septembre 2021 de 16h à 19h
- le mercredi 6 octobre 2021 de 15h à 17h30 (jour de clôture)

Une signalétique posée devant l'entrée de la mairie facilitera l'accès à la salle des Flocons.

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :

-par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le Commissaire enquêteur -enquête publique sur la mise en concordance des règles d'urbanisme applicables au lotissement LE CHINAILLON avec celles du Plan Local d'Urbanisme – Mairie du GRAND-BORNAND – 21 route du Chinaillon - BP 8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »

-par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2615@registre-dematerialise.fr

-directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2615> permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

Article 5 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, mercredi 6 octobre 2021 à 17h30, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la réception du registre par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la mairie du Grand Bornand à l'occasion d'une rencontre avec le Maire. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées, au Maire.

Article 6 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie du GRAND-BORNAND et en version numérique sur le site officiel de la mairie du Grand Bornand <https://www.mairielegrandbornand.com>. Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com)

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Savoie,
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le président du Tribunal administratif de Grenoble peut, soit après démarche de l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mairie du Grand Bornand), soit de sa propre initiative, solliciter du commissaire enquêteur qu'il complète ses conclusions. Dans ce cas, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du Tribunal administratif.

Article 7 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré ;
- L'Essor Savoyard

Un avis sera également affiché en Mairie,

- sur le tableau d'affichage de la Grenette (Place de la Grenette) au centre village
- sur la devanture de l'office de tourisme du Chinaillon (situé à proximité du site du lotissement LE CHINAILLON) au moins 15 jours avant le début selon les modalités fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Article 8 - Délibération du Conseil municipal

Au terme de l'enquête, le projet de mise en concordance des règles d'urbanisme applicables au lotissement LE CHINAILLON avec celles du Plan Local d'Urbanisme approuvées le 28/11/2019, sera soumis à délibération du conseil municipal pour approbation.

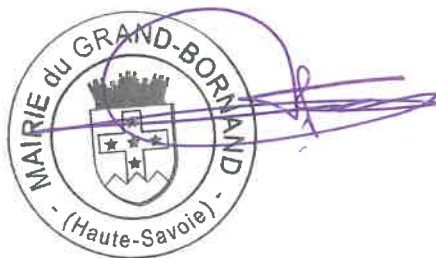
Article 9 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Savoie ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait au Grand-Bornand, le 11/08/2021

Le Maire,
André PERRILLAT AMÉDÉ



"Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte administratif à compter du 11/08/2021 qui a été transmis à la Préfecture le 11/08/2021 et notifié ou publié le 11/08/2021"

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.